

NOS BÉNÉVOLES à l'ÉTRANGER

Règlement interne



I)	SELECTION du bénévole à l'étranger	1
II)	Attentes du bénévole vis-à-vis de FÉEDA	4
III)	Attentes de FÉEDA vis-à-vis du bénévole	5
IV)	Attentes du bénévole de FÉEDA vis-à-vis du partenaire local	6
V)	Attentes du partenaire local vis-à-vis du bénévole de FÉEDA	6

I) <u>SELECTION du bénévole à l'étranger</u>

Les missions sur lesquelles les bénévoles peuvent intervenir sont de trois types :

- 1. **Mission de diagnostic** = préalable à la mise en place effective d'un projet = pour quoi, pour qui, avec qui, à quels coûts, avec quelles techniques ?
- 2. **Mission de mise en oeuvre** = exécution proprement dite d'un projet ou d'une activité ponctuelle = démonstrations, expériences ou/et formations, constructions ou/et mise en place des éléments nécessaires au suivi
- 3. **Mission de suivi** = évaluation qualitative et quantitative ; le projet est-il une réussite ; peut-il continuer sur sa lancée ou il y a-t-il quelque chose à revoir ?

1) APPEL à CANDIDATURE :

L'appel à candidature précisera le contenu de la mission, le lieu et la durée de la mission, la subvention accordée, le contexte de la mission, les attentes de FÉEDA vis-à-vis du bénévole et le délai de réponse. Selon le type de mission, on précisera quel(s) stages il sera nécessaire d'avoir fait. En général, deux candidats seront recherchés pour une mission : l'un ayant déjà de l'expérience de terrain, l'autre pas nécessairement.

Les candidats doivent préciser leurs attentes vis-à-vis de cette mission, les dates du ou des stages qu'ils ont effectués au sein de FÉEDA. Ils devront aussi détailler leurs éventuelles expériences à l'étranger et enfin préciser quelles compétences ils pensent avoir pour cette mission.

- Cas d'un nouveau projet à l'initiative d'un membre de FÉEDA :

Certains d'entre vous ont déjà des contacts dans un pays où le problème de la consommation de bois est épineux. FÉEDA peut aider ceux qui le souhaitent à monter leur projet et à trouver les financements. Dans ce cas, l'initiateur du projet est prioritaire pour intervenir et l'appel à candidature pour le deuxième bénévole le précisera.

- Cas d'une demande de coopération entre FÉEDA et un partenaire local :

Démocratisons la conception des projets!

Dès que la demande est clairement établie et que les conditions minimales de partenariat sont requises, les membres du bureau diffuseront aux adhérents qui en auront fait la demande - et qui auront suivi notre formation "démarche de projet" - un embryon de projet.

Un groupe de travail devra se constituer. Il évaluera la pertinence de la demande de l'association locale et lui enverra des demandes complémentaires afin de constituer un véritable projet. Toutes ces procédures se feront en concertation avec l'un des membres du conseil d'administration faisant partie du groupe de travail.

Précisons que l'information peut être faite avant même de savoir s'il y aura une subvention. Exemple : je reviens du Groenland, des habitants m'ont indiqué leur intérêt pour nos matériels ; je reviens avec quelques données tendant à montrer l'intérêt d'un projet. Nous n'en sommes qu'à l'idée mais on peut déjà chercher des volontaires pour la transformer en projet subventionné.

2) **RÉPONSE DES CANDIDATS:**

Les candidats pour la dite mission doivent se faire connaître avant une date préalable (15 jours de délai par ex.) en vue d'établir une liste des volontaires. Ils joignent à leur candidature une réponse détaillée aux questions posées en 1)

3) PREMIERE SÉLECTION DES CANDIDATS - CRITERES :

a) Qui fait la présélection?

Les membres du CA et les adhérents qui ont monté le projet.

b) Quels sont les critères de présélection?

- Expérience acquise ou potentiel à développer,
- Participation active à l'élaboration du projet et/ou à l'obtention de la dite subvention,
- Participation active à la vie de notre association,
- Stages effectués au sein de FÉEDA (et éventuellement au sein d'autres structures),
- Les attentes du candidat vis-à-vis de cette mission,
- Les compétences déclarées par le candidat.

Si le nombre de candidats présélectionnés est supérieur à deux alors on demande à chacun de remplir un questionnaire supplémentaire d'ordre technique ou/et méthodologique en rapport avec la mission et de le transmettre sous huit jours.

4) SÉLECTION FINALE DES 2 BÉNÉVOLES :

Comme au 3), les membres du CA et les adhérents qui ont monté le projet, examinent les réponses. Les deux candidats retenus font l'objet d'une communication à l'ensemble des membres : noms et lettre de mission.

II) Attentes du bénévole vis-à-vis de FÉEDA

- Le bénévole attend de FÉEDA une **lettre de mission** claire, précisant l'ensemble des objectifs de son intervention à l'Etranger.
- Le bénévole demande à FÉEDA un **document écrit détaillant le projet** sur lequel il interviendra.
- Le bénévole qui n'a pas d'expérience de terrain sera **guidé par un autre bénévole déjà aguerri** (si le projet le nécessite).
- Le bénévole est **en droit de ne pas dépenser d'argent** (billet d'avion, déplacements locaux) dans le cadre de sa mission pour FÉEDA; il accepte de **ne pas en gagner non plus**! S'il le souhaite, le bénévole peut faire un don à FÉEDA, équivalent au prix du billet d'avion. Ce don sera exclusivement affecté à sa mission.
- Le bénévole a des attentes vis-à-vis du partenaire local : FÉEDA devra les transmettre au partenaire local.
- Le bénévole demande à FÉEDA d'être **guidé dans sa préparation au départ** : difficultés à prévoir, conseils, santé, liste de ce qu'il ne faut pas oublier...
- Le bénévole bénéficie de l'assurance "responsabilité civile : dommages causés à autrui ; défense, recours" pour toutes ses activités réalisées dans le cadre de sa mission, pendant sa mission. C'est le contrat ASA de la SMACL qui le protège sur les conséquences de ses actes vis-à-vis des autres, dans le monde entier, si la mission n'excède pas 30 jours consécutifs. Ceci n'assure pas le bénévole contre ce qui peut arriver à lui-même.
- Pour ce qui n'est pas déjà pris en charge, par le partenaire local, dans la vie quotidienne (**repas, hébergement, eau** par exemple), FÉEDA s'engage à verser au bénévole une **indemnité journalière** qui dépendra évidemment du pays.
- Le bénévole peut exiger un jour de repos par semaine au cours de sa mission si celle-ci dure plus de 7 jours (il ne sera pas couvert par l'assurance de FÉEDA).
- Pour les missions supérieures à deux semaines, une fois sa mission terminée et dans la mesure où cela n'entraîne pas un surcoût (du transport aérien par ex.), le bénévole peut demander un **temps de repos** de 48h consécutives ; ces deux journées seront entièrement à sa charge. Cette durée supplémentaire est bien sûr facultative.

III) Attentes de FÉEDA vis-à-vis du bénévole

- Le bénévole s'engage à remplir sa <u>mission 6 jours sur 7</u>, dans le **respect de la lettre de mission** qu'il a signé avec FÉEDA. Ses compétences devront être en adéquation avec les objectifs de la mission.
- Le bénévole doit **parfaitement connaître le projet** pour lequel il interviendra. Suivant le type de mission, il n'est pas forcément nécessaire qu'il ait participé à la conception du projet. Il devra participer au groupe de travail mis en place à l'occasion de sa mission.
- Le bénévole remplira le compte rendu de sa mission quotidiennement.
- Si la mission le nécessite, le bénévole **travaillera en étroite collaboration avec un autre bénévole** de FÉEDA ayant déjà une expérience de terrain.
- Le bénévole respectera toutes les attentes légitimes du partenaire local
- Le bénévole **ne fera pas de tourisme dans la période de sa mission** sauf pendant son jour de repos si cela ne nuit pas à sa mission.
- Si FÉEDA finance le déplacement aérien alors le bénévole peut prolonger son séjour de plus de 48 h mais il devra participer à l'achat du billet d'avion au prorata durée-mission/durée séjour. Par exemple, s'il prolonge son séjour d'une semaine pour une mission de deux semaines, il participera à l'achat du billet à hauteur de 1/3. La durée complémentaire ne doit pas causer un surcoût au billet d'avion.
- Le bénévole doit parfaitement connaître la charte de FÉEDA et **avoir suivi au moins une formation théorique ou pratique** selon les besoins de la mission.
- Le bénévole doit connaître les demandes de FÉEDA vis-à-vis du partenaire local.
- Le bénévole aura **sa propre assurance santé rapatriement** pour les incidents pouvant survenir sur sa personne, pendant toute la durée de son voyage, mission comprise.
- Le bénévole a **connaissance des difficultés liées à sa mission** ; risques sanitaires, rythme intense de travail, adaptation à un contexte totalement différent.
- Le bénévole (l'un ou l'autre puisqu'ils sont deux en général) s'engage à **tenir scrupuleusement les comptes** sur un carnet réservé à cet effet : les dépenses occasionnées par la mise en oeuvre de la mission (achats de matériaux, photocopies, transport...) et les dépenses courantes (eau, pain, nourriture).
- Les extras sont à la charge du bénévole : boissons autres que de l'eau en bouteille, restaurant, visites touristiques.
- L'un des deux bénévoles **prendra soin de photographier tous les aspects de la mission**, si possible avec son propre appareil photo. <u>FÉEDA aura le droit d'utiliser ces photos</u> pour rendre compte de cette mission dans tous les supports médiatiques qu'elle jugera opportun.
- À son retour en France, <u>le bénévole mettra au propre le compte rendu</u> <u>détaillé de sa mission</u> (un modèle lui sera donné) dans un délai d'un mois.
- De plus, pendant les 9 mois qui suivent son retour, le bénévole aura obligation de participer en personne à des opérations de communication dont l'objectif serait de faire un "retour d'expérience" (interne à FÉEDA ou externe). La durée d'intervention du bénévole en France sera d'une journée de présence obligatoire pour une semaine de présence dans le pays de mission. Cette obligation pourrait être ou non actionnée par FÉEDA en fonction de ses besoins.

IV) Attentes du bénévole de FÉEDA vis-à-vis du partenaire local

- Le bénévole de FÉEDA attend une **prise en charge de l'organisation de l'hébergement sur place**. Le bénévole précisera ses préférences : chez l'habitant ou au sein d'une structure (maison d'accueil appartenant à une structure locale) ?
- **L'hébergement est gratuit**, pour le bénévole comme pour FÉEDA, pendant la durée de la mission, dans la zone d'intervention.
- Le bénévole de FÉEDA espère une prise en charge de l'organisation de la nourriture mais il sait que ce n'est pas toujours possible. Là aussi, le bénévole précisera ses préférences : chez l'habitant ou au sein d'une structure (maison d'accueil). L'idéal est de manger chez l'habitant mais encore faut-il être capable de respecter des heures compatibles avec le rythme de vie de la famille d'accueil ; ce n'est pas toujours simple. L'organisation sera donc négociée en amont (bien avant le départ), par le bénévole avec le partenaire local.
- Le bénévole attend d'être intégré, introduit auprès de la population locale.
- Le bénévole a conscience de la **nécessité de mettre en place le projet AVEC le partenaire**. Il veillera à connaître le rôle de ses interlocuteurs et, si besoin, n'hésitera pas à rappeler leurs engagements vis-à-vis de FÉEDA.

V) Attentes du partenaire local vis-à-vis du bénévole de FÉEDA

- **Vis-à-vis du partenaire local,** FÉEDA s'engage à n'envoyer que des bénévoles dont les compétences et l'attitude lui semblent suffisantes pour assurer la réussite de sa mission.
- Le partenaire local attend du bénévole une complète disponibilité. Cela signifie qu'il n'y aura pas d'horaires pour la mission et notamment pour les réunions. En effet, le partenaire a souvent lui-même d'autres activités génératrices de revenus.
- Le partenaire local demande au bénévole de l'écoute, de l'ouverture d'esprit, de l'adaptabilité, des temps de partage.
- Bien sûr, le partenaire local espère du bénévole des compétences réelles, en accord avec sa mission sur le terrain.
- Le partenaire exigera bien évidemment que le bénévole respecte sa culture locale. Cela signifie une attitude compatible avec les coutumes et les religions locales. Cela implique aussi un comportement exemplaire, dans le respect du droit coutumier local et du droit français.